

# République Française

Département du Gard

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

### Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

18 titulaires et 18 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

16 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-06

Objet de la Délibération

Contrats Bourg Centre Occitanie  
Marguerittes, Saint-Génies-de-  
Malgoirès et Clarensac

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-sept heures,  
Le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de  
l'Hémicycle au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**

**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

*Titulaires : Mesdames Mary BOURGADE, Marie-Françoise MAQUART et  
Messieurs Rémi NICOLAS et Bruno FERRIER.*

*Suppléants : Madame Valérie MAGGI*

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

*Titulaires : Mesdames Myriam NESTI, Claudine SEGERS et Messieurs Jean-Marie  
FOURNIER, Thierry PESENTI et Max SOULIER,*

*Suppléante : Madame Hélène DEYDIER*

**Avaient donné pouvoir :**

*Monsieur Gilles DUMAS à Madame Myriam NESTI*

*Monsieur Yoann GILLET à Monsieur Max SOULIER*

*Monsieur Rémi NICOLAS ne prend pas part au vote étant donné la présentation du contrat  
de Marguerittes.*

Vu la délibération 19-01 du 30 janvier 2019 du comité syndical du PETR  
Garrigues et Costières de Nîmes adoptant le Contrat Territorial Occitanie  
2018-2021 sur le territoire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes ;

Vu la délibération N°CP/2019-FEVR/11.14 du 21 février 2019 de la Région  
Occitanie approuvant ce même contrat ;

Vu la délibération N°CP/2017-MAI/11.11 du 19 mai 2017 de la Région  
Occitanie définissant la politique de développement et de valorisation des  
Bourgs Centres Occitanie ;

Pour rappel, un contrat Bourg Centre Occitanie est un sous ensemble  
contractuel du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 sur le territoire du  
PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

Un contrat Bourg Centre Occitanie repose sur la définition préalable d'un  
projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg  
Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie  
sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et  
objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme  
pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement  
économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels,  
de loisirs, sportifs...

Le PETR soutient l'élaboration des pré-candidatures et candidatures des  
communes au dispositif « Bourg-Centre Occitanie » par la mise à disposition  
d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte  
son expertise pour mener à bien les démarches communales.

# République Française

Département du Gard

## Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

18 titulaires et 18 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

16 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-06

Objet de la Délibération

Contrats Bourg Centre Occitanie  
Marguerittes, Saint-Génies-de-  
Malgoirès et Clarensac

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Au même titre que ses EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale et est co-signataire des contrats « Bourg-Centre Occitanie ». Le PETR organise les comités techniques et de pilotage pour la mise en œuvre des contrats sur le territoire de Beaucaire Terre d'Argence et participe à ceux sur le territoire de Nîmes Métropole organisés directement par l'EPCI.

11 contrats ont déjà été signés sur le PETR : Générac, Bouillargues, Jonquières-Saint Vincent, Milhaud, Saint Gilles, Beaucaire, Caveirac, La Calmette, Manduel, Rodilhan, Bellegarde

3 sont proposés à la signature ce jour : Marguerittes, Saint Génies de Malgoirès et Clarensac.

Les contrats de Marguerittes et Saint Génies de Malgoirès ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage le 16 novembre dernier. Le contrat de Clarensac a été présenté et validé en comité de pilotage le 15 janvier dernier.

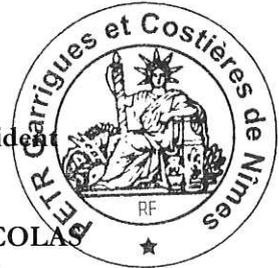
### Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à signer les contrats « Bourg Centre Occitanie » des communes de Marguerittes, Saint-Génies-de-Malgoirès et Clarensac
- D'autoriser le Président à signer les programmes opérationnels annuels relatifs à la mise en œuvre des Projets de Développement décrits dans les présents contrats et déclinés en fiches actions.
- D'autoriser des modifications mineures qui interviendraient avant signatures, afin de tenir compte des derniers ajustements qui seraient demandés par les partenaires signataires et qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes des contrats Bourg Centre présentés ce jour.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président  
Rémi NICOLAS



PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le  
05 FEV. 2021  
Bureau du Courrier